

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et de stationnement
2 Rue du chemin creux - Rucqueville
à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame Christelle GUILBAULT de l'entreprise SPIE, en date du 14 Mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de branchement électrique 2 Rue du chemin Creux - Rucqueville à Moulins en Bessin, par l'entreprise SPIE et ses sous-traitants.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 22 Avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Rue du chemin Creux à Rucqueville à Moulins en Bessin.
Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise SPIE.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame Christelle GUILBAULT de l'entreprise SPIE

Fait à Moulins-en-Bessin, le 27/03/2025



L'Adjoint au Maire
Jean-Daniel Lecourt